

DEPUTES NON INSCRITS AU PARLEMENT EUROPEEN - BUDGET 400**ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ⁽¹⁾****pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013****(exprimé en EURO)**

A. REVENUE	01.01.2013 au 31.12.2013 ⁽²⁾	01.01.2012 au 31.12.2012
Chapitre 1 - Subvention et autres ressources du PE		
1 Dotation du PE	1.288.158,00	1.361.640,00
Déductions	(0,00)	(0,00)
2. Autres ressources du PE	<u>27.343,00</u>	<u>0,00</u>
	1.315.501,00	1.361.640,00
Chapitre 2 - Ressources propres		
1. Intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
2. Différences positives de change	0,00	0,00
3. Recettes diverses	0,00	0,00
4. Report de l'exercice financier précédent	<u>367.276,79</u>	<u>413.326,24</u>
	367.276,79	413.326,24
TOTAL RECETTES	<u>1.682.777,79</u>	<u>1.774.966,24</u>

DEPUTES NON INSCRITS AU PARLEMENT EUROPEEN - BUDGET 400

ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ⁽¹⁾

pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013

(exprimé en EURO)

B. DEPENSES	01.01.2013 au 31.12.2013 ⁽²⁾	01.01.2012 au 31.12.2012
Chapitre 1 - Personnel		
Missions du secrétariat	16.883,82	13.965,47
Stagiaires	39.845,54	43.248,10
	56.729,36	57.213,57
Chapitre 2 - Matériel, dépenses administratives courantes et dépenses de fonctionnement		
Matériel, dépenses de fonctionnement, ingénierie et maintenance informatiques	0,00	0,00
Matériel, frais d'installation et d'entretien afférents aux télécommunications...	3.193,23	0,00
Papeterie et fournitures de bureau	0,00	0,00
Affranchissement et télécommunications	686,49	1.652,73
Frais d'impression et de photocopie	0,00	0,00
	3.879,72	1.652,73
Chapitre 3 - Documentation, études et recherche		
Journaux, magazines, agences de presse et livres	3.060,49	3.716,87
Etude et recherche	42.146,06	18.302,25
Bases de données	0,00	0,00
	45.206,55	22.019,12
Chapitre 4 - Frais juridiques, comptables, financiers et autres frais de fonctionnement		
Frais juridiques	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00
Frais de traduction et d'interprétation	0,00	0,00
Autres dépenses de fonctionnement	2.235,53	950,00
	2.235,53	950,00
Chapitre 5 - Frais de réunions et de représentation		
Autres réunions et conférences	96.100,51	139.739,45
Frais de représentation	18.681,97	18.384,79
Invités	10.339,75	5.969,06
Missions d'enquête individuelles de députés	0,00	3.339,39
	125.122,23	167.432,69
Chapitre 6 - Publications et publicité		
Affiches, brochures et publications	312.258,51	360.112,44
Insertions publicitaires et publicité audiovisuelle	164.894,41	152.747,28
Matériel publicitaire, gadgets, publicité par équipement de télécommunications	141.086,45	91.543,56
Sites Internet et cyberpublicité	49.643,12	101.478,67
Visites aux institutions, stands d'information	26.707,09	1.747,64
	694.589,58	707.629,59
Chap. 8 : Subventions et cotisations		
Subventions	2.134,35	4.469,40
Cotisations	1.750,00	1.750,00
	3.884,35	6.219,40
TOTAL DES DEPENSES	931.647,32	963.117,10
SOLDE DE LA PERIODE	751.130,47	811.849,14
CREDITS NON UTILISES RENDUS AU BUDGET DU PE	(310.169,66) ⁽³⁾	(363.257,30)
TRANSFERTS AUX GROUPES POLITIQUES	(0,00)	(81.315,07)
CREDITS REPOTES A L'EXERCICE SUIVANT	440.960,81	367.276,77

DEPUTES NON INSCRITS AU PARLEMENT EUROPEEN - BUDGET 400
ETAT DES RECETTES ET DEPENSES ⁽¹⁾
pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013
(exprimé en EURO)

NOTES

- ⁽¹⁾ Depuis le 1er juillet 2003, les dépenses et la comptabilité des Députés non inscrits sont gérées par les services administratifs du Parlement en conformité avec la réglementation régissant les dépenses du poste budgétaire 400. Ces derniers tiennent la comptabilité sur la base des justificatifs présentés par les Députés non inscrits. Les contrôles de conformité sont effectués sur la base de la réglementation régissant les dépenses du poste budgétaire 400 en vigueur au 14 avril 2014.
- ⁽²⁾ 26 Députés non inscrits à partir du 1er janvier 2013 @ 46.030,00; 1 Député non inscrit à partir du 1er février 2013 @ 42.183,00; 1 Député non inscrit à partir du 1er mai 2013 @ 30.642,00; 1 Député non inscrit à partir du 1er juillet 2013 @ 22.948,00; 2 Députés non inscrits à partir du 1er octobre 2013 @ 11.474,00.
- ⁽³⁾ L'Article 2.9.2 de la réglementation régissant les dépenses du poste budgétaire 400 stipule que: "Les crédits qui n'ont pas été utilisés au cours de l'exercice peuvent être reportés au seul exercice suivant, à concurrence de 50 % des crédits annuels reçus du budget du Parlement européen." Tout montant dépassant le seuil de 50% des crédits annuels est rendu au budget du Parlement européen.